

## SOMMIERES SOUS LE REGNE DE LOUIS PHILIPPE

A. JEANJEAN

Né sous Louis XV, (1773 – 1850), fils de Philippe Egalité, général de la Révolution, il participe à Valmy et Jemmapes. Exilé pour échapper à la guillotine, le futur Louis Philippe connaît dès son jeune âge une existence extraordinairement aventureuse, parfois misérable, voyage même jusqu'en Laponie et en Amérique.

Haï par les révolutionnaires et les émigrés, il doit se résigner à courir les routes d'Europe sous de fausses identités. De Mons, il se rend à Aix-la-Chapelle, puis à Cologne, Coblenze. De là il passe en Suisse ; mais les autorités helvétiques le prient courtoisement de déguerpir au plus vite. Il dort à la belle étoile, dans les granges. Sous un faux nom, M. Chabos ; il est employé comme professeur de mathématiques dans un pensionnat à Reichenau (île allemande du lac de Constance), aux appointements de 1 400F par an, nourri et logé.

Il réussit fort correctement, mais il doit quitter la ville : il a engrossé la cuisinière du pensionnat, Marianne Banzori. C'est à

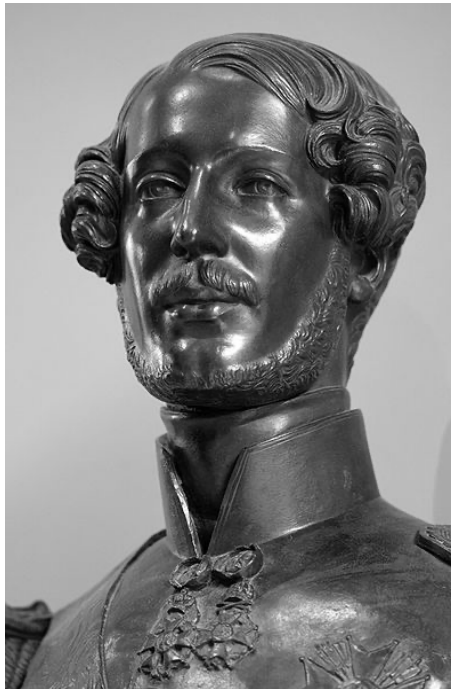
Bremgarten qu'il s'installe et rencontre Mme de Flahaut, ancienne maîtresse de Talleyrand, encore séduisante, qui devient sa maîtresse, le suit à Hambourg, (1795), en Scandinavie, au Cap Nord.

En 1796, il est à Philadelphie en compagnie de ses deux frères. Ils visitent Baltimore, Mount Vernon, où ils sont reçus par le vieux Washington, le Tennessee, le Kentucky, les chutes du Niagara.



Louis Philippe, le Duc d'Orléans et le Duc d'Aumale  
Tableau de François Gérard  
(Versailles Musée du Château)

Son cousin Louis XVIII, apprenant qu'il est en route pour Paris lui octroie le titre de Colonel général des Hussards : c'est la réconciliation. Le roi décède en 1824, Charles X lui succède. Lui aussi est généreux et lui vote de nombreuses indemnités. Surviennent les Trois Glorieuses. Louis Philippe qui s'est rendu populaire par son libéralisme, est proclamé roi (7-9 août 1830). Il est âgé de 57 ans et sa femme, Marie Amélie princesse des Deux Siciles, de 48 ans ; ils ont huit enfants. L'aîné a 20 ans et le plus jeune 6 ans. Marié tardivement il est père à l'âge où l'on est habituellement grand-père.



Buste du duc d'Orléans par Jacques Pradier  
d'après le masque mortuaire du prince (1842)  
Musée du Louvre



Portrait de Ferdinand Philippe par Ingres (1842)  
(Wikipédia)

Intelligent, secret, à la fois impérieux et débonnaire, « *souverain-citoyen* » uniquement par raison, aucun roi de France n'a été plus que lui vilipendé, tourné en dérision, menacé dans sa vie. Malgré de nombreux attentats, un climat social tendu, le bouillonnement des esprits hantés par le pouvoir de l'argent, l'hostilité des légitimistes et des républicains, les intrigues des sociétés secrètes, il sait remarquablement gouverner la France et développer son économie.

Mais il ne prend pas conscience de l'urgente nécessité

d'élargir le corps électoral ; il est finalement contraint d'abdiquer en 1848, en faveur de son petit fils, victime de son âge et de l'entêtement de Guizot. Il se réfugie en Angleterre où il décède en 1850.



La patrie est en danger  
(Lithographie par Ferdinand Philippe d'Orléans ; 1830)



Statue du duc d'Orléans  
(Alger 1845, déménagée à Neuilly en 1981)



Louis Philippe sur la barricade 1830  
(Collection particulière anonyme).

C'est l'époque de la grande bourgeoisie, des banques (Rothschild), des progrès techniques, de la grande industrie, (charbon), du chemin de fer. Le capitalisme, tel que nous le connaissons, est en train de naître. On assiste aux premières concentrations industrielles qui aboutissent sur des quasi-monopoles. Le travail à domicile disparaît ; la quantité prime sur la qualité. Par tous les moyens on cherche à accroître le rendement (allongement de la journée, baisse des salaires). Les machines à vapeur remplacent les ouvriers.

Un ouvrier très spécialisé gagne 10F par jour ; un ouvrier moyen environ 3F. Le salaire d'une femme dépasse rarement 1,50F. Un mineur ne gagne pas plus de 500F par an : c'est sur ces salaires de misère que s'édifient les grandes fortunes ; le prolétariat, misérable, grandit de jour en jour et devient de plus en plus revendicatif.

Le monde rural reste statique : la part de l'agriculture dans le revenu de l'Etat accuse une diminution sensible au profit du commerce et de l'industrie. La pauvreté paysanne s'aggrave dans les départements les moins fertiles, à l'écart des voies de communications. Le monde contemporain implacable et fébrile est en train de naître ; un art de vivre disparaît. L'édifice social se fissure.

## Sommières

La ville est sous la coupe de la bourgeoisie tant catholique que protestante. C'est l'époque des grandes familles :

Mais il y a dans notre ville toute une population pauvre, agitée qui cause bien des soucis aux élus. C'est essentiellement dans les cabarets que s'expriment les agitateurs politiques. Aussi les consuls sont-ils obligés de prendre de nombreux arrêtés de

police. Revenons quelques années plus tôt.

Dès le 28 août 1815, le comte de Voguë, maréchal de camp, commandant pour le roi dans le département du Gard envoie à Sommières M. de Cabrières, officier de chasseurs à cheval en qualité de commissaire militaire du roi *en vue de faire appliquer l'arrêt de M. le Préfet relatif au désarmement, faire poursuivre, arrêter et traduire à Nîmes tout agitateur et perturbateur du repos public.*

Le 26 janvier 1819 le maire prend un arrêté relatif aux mascarades :

Considérant qu'il importe de maintenir la tranquillité publique et de prévenir les troubles et les inconvénients que pourraient occasionner les mascarades et travestissements aux quels donnent lieu les divertissements du carnaval, en laissant toutefois aux particuliers la liberté de s'y livrer pendant le jour, arrête :

*Article premier : il est défendu à tous individus travestis, déguisés ou masqués de parcourir durant le carnaval soit en troupe, soit isolément, les rues, places publiques promenades et autres lieux généralement quelconques après sept heures du soir.*

*Article deux : il leur est expressément défendu de prendre dans leurs travestissement le costume de fonctionnaires publics, de ministres des cultes et de tous anciens ordres religieux et décorations des divers ordres du royaume.*

*Article trois : il leur est surtout fait défense de porter des armes de quelle nature que ce soit, et de tenter à s'introduire avec violence dans le domicile des citoyens.*

*Article quatre : tout contrevenant au présent sera arrêté sur le champ et traduit devant l'autorité compétente pour être puni de peine portées par les lois et règlements de police et plus sévèrement encore s'il y a lieu en cas de sédition et de désobéissance.*



*Article cinq : M. le Commissaire de police demeure spécialement chargé de l'exécution du présent.*

Signé : Planque, maire.

12 avril 1819 : Considérant .... que hier 11 avril, nonobstant la solennité du jour (*Pâques*) et malgré la vigilance de l'autorité, des insultes et voies de fait ont eu lieu à 10 heures du soir en divers endroits de la ville, par suite des mêmes rassemblements..... considérant que parmi les individus qui font partie de ces rassemblements il en est qui sont armés de cannes et ou de bâtons, arrête :

*Article premier : en cas de trouble, toute réunion qui, sur l'injonction du maire, de l'adjoint, ou d'un officier de police quelconque, ne se séparera pas à l'instant même, sera considérée comme attroupement séditieux.*

*Article deux : il est défendu à tout individu de paraître de nuit muni d'armes quelconques, à peine d'être considéré comme perturbateur du repos public, arrêté et puni comme tel.*

*Article trois : à compter d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, la retraite sera sonnée à 9 heures du soir.....*

*Article cinq : les cafés qui seront trouvés ouverts passé 9 heures du soir seront fermés par mesure de police et leurs propriétaires seront punis pour cause de désobéissance...*

Nouvel arrêté relatif aux mascarades, le 23 janvier 1821, rappelant le règlement de 1819 et précisant une fois de plus qu'il « est défendu à tout individu travesti, déguisé ou masqué de parcourir de nuit les rues, quais etc... ». Au commissaire de police, est adjoint le brigadier de la gendarmerie royale. Planque est toujours maire.

Le 3 avril 1821, le maire décide :

*« Article premier : à l'avenir, les cafés, cabarets ou billards seront fermés depuis le 22 septembre jusqu'au 22 mars à 9 heures du soir et depuis le 22 mars jusqu'au 22 septembre, à 10 heures du soir.*

*Article deux : ... il est fait obligation aux aubergistes d'inscrire jour par jour sur le registre à ce destiné, les noms âges, qualités, domicile habituel, profession, date d'entrée et de sortie de tous ceux qui couchent chez eux, même une seule nuit.*

*Article trois : il est expressément défendu aux aubergistes, cabaretiers et logeurs de donner retraite aux vagabonds, mendiants et gens sans aveu, même de recevoir les individus qui ne seraient pas munis de passeport.*

*Article cinq : MM. les adjoints à la mairie sont spécialement chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à l'approbation de M. le préfet et ensuite publié et affiché dans les lieux accoutumés de cette commune. »*

Signé : Planque.

Jusqu'en 1828, nous ne trouvons plus d'arrêtés de police. Sommières serait-elle plus calme ? A cette date le maire, Lamonie, informe que des personnes se permettent de jouer publiquement de différents instruments sans en avoir obtenu la permission de l'autorité locale, qu'elles font danser dans les rues ou places publiques jusqu'à des heures indues, ce qui trouble le repos et la tranquillité des habitants et occasionne parfois des disputes et des rixes. A quoi voulant remédier arrête comme mesure de police :

*« Article premier : il est expressément défendu à tout joueur de jouer et faire danser dans les rues, places et tous autres lieux publics de la ville soit de jour, soit de nuit, sans en avoir obtenu eux-mêmes la permission de l'autorité locale, laquelle permission n'aura d'effets que jusqu'à dix heures du soir et avant*

*même si la retraite sonne..... ».*

Il semble que des réclamations se soient élevées contre l'heure trop avancée de la fermeture des auberges et cafés. Aussi le nouveau maire, Portalier modifie l'arrêté du 3 avril 1821 en la retardant d'une heure : 10 heures en hiver ; 11 heures en été. (20 août 1829).

Les Trois Glorieuses, 27, 28, 29 juillet 1830 ont des répercussions jusqu'à Sommières. Le maire (absent) fait une proclamation contenant arrêté de police car il craint quelques mouvements populaires ; il prône le calme, la concorde et la bonne intelligence : *« Aucun cri, aucune provocation ne se feront entendre et lorsque la Providence aura mis fin à l'état de crise où nous nous trouvons, nous aurons le bonheur de nous dire « la Paix, l'ordre, l'union, l'harmonie n'ont cessé de régner parmi nous et nous sommes restés purs de ces excès qui souilleraient la victoire pour quelle cause qu'elle se fut prononcée ; quelle douce satisfaction n'éprouverons nous pas d'une pareille conduite. »*

*Article premier : les auberges et cafés et généralement tous les lieux publics seront fermés immédiatement après dix heures du soir.*

*Article deux : il est expressément défendu de chanter dans les rues et lieux publics aucune chanson qui contiendrait des allusions directes ou indirectes aux évènements.*

*Article trois : tout cri, toute provocation, tout attroupement sont formellement interdits....*

*Article quatre : Les pères, mères, maîtres instituteurs sont déclarés responsables... des contraventions au présent arrêté de la part des personnes qui sont sous leur surveillance ou employés par eux ».*

Le maire absent, c'est le premier adjoint qui lit et signe : Peyre.

Malgré ces consignes, attroupements, chansons, cris se produisent néanmoins, Griolet, nouveau maire arrêté le 5 septembre 1830 :

*« Article premier : les cafés et cabarets devront évacuer et fermer les dimanches à huit heures du soir et les autres jours à neuf heures.*

*Article deux : la retraite sonnera à neuf heures précises. L'autorité engage à se retirer chez eux tous les citoyens paisibles.....*

*Article quatre : toute autre chanson que les chansons nationales ne pourra être chantée publiquement..... »*

Des rassemblements ont lieu place du Bourguet : certains s'y rendraient même armés. Le 19 septembre 1830, des meneurs sont repérés et invités à se disperser. Devant leur refus, cinq récalcitrants d'entre eux sont arrêtés. Il s'agit de Mathau jeune, Chabaud, fils du serrurier, Chastan dit Capion, ancien tambour-major de la garde nationale, Planchon, appelé Grand-Jean et Théron fils, orfèvre. De plus ils sont tous les jours au milieu des attroupements ; c'est la raison pour laquelle ils sont verbalisés.

*« Même les moustaches peuvent être cause de troubles »* : le maire de la ville de Sommières, informé que plusieurs individus étrangers à la garde nationale et à la troupe de ligne laissent pousser leurs moustaches, considérant que pareilles circonstances risquent de troubler l'ordre public.... Arrête :

*« Article premier : il est défendu à tout citoyen étranger aux troupes de ligne et à la garde nationale de laisser pousser les moustaches ainsi que la mouche au menton... (21 octobre 1830). Achille Aubanel, premier adjoint, remplissant les fonctions de maire. »*

Les étrangers à la ville et en particulier les mendiants et

chemineaux ne sont pas les bien venus. Il faut donc les en éloigner : *« Considérant que depuis quelques temps le nombre de mendiants et de vagabonds s'est accru prodigieusement, que les jours de marché principalement, une foule d'étrangers à cette commune s'introduit dans les maisons pour y surprendre et extorquer les secours destinés aux pauvres du lieu, que la plupart exposent des plaies dégoûtantes et des infirmités supposées, et qu'en général sous l'apparence de la misère, ces gens sans aveu se livrent à la paresse, à toute espèce de vice et commettent souvent dans les campagnes et les lieux écartés mille sortes de délits.... Tout mendiant ou vagabond étranger à la ville sera arrêté et requis de se retirer dans sa commune ; en cas de récidive, il sera incarcéré..... Les indigents de cette ville, hors d'état de travailler, sont les seuls qui doivent attendre leur subsistance de la charité publique... (26 septembre 1831. Griolet) »*

Une certaine agitation doit régner en ville puisque le 12 décembre, l'arbre de la Liberté planté sur la place publique (Marché ?) est abattu et la croix du pont violemment renversée. Le préfet s'en mêle et ordonne que l'arbre soit immédiatement relevé... et que la croix soit immédiatement reconstruite. Les criminels seront soigneusement recherchés et livrés à la vindicte des lois.

La croix du Bourguet est aussi abattue. Nous connaissons le montant de la facture : Gilles 132,50F ; Flamant 72 f ; Dumas et Robert 49,50F ; Baudoin 38,30F ; Persin 30F ; Auguste Franc 20F ; Rébuffat et Delon 26F ; soit un total de 368,30F.

Les travaux sont effectués parce que le préfet en a donné l'ordre, et au Conseil Municipal, Cadel, Encontre Gautier, Viel, Fine (curé de Sommières), Puech, Boisson, Bonnaure et Dax refusent de signer le procès verbal car ils pensent que la

surcharge des comptes est évidente. Ces comptes seront revus par une commission de quatre membres.

Le 13 décembre, Griolet ordonne « *la fermeture jusqu'à nouvel ordre du café de la Dame Noire tenu par le sieur Maurin* », lieu de réunions tumultueuses et inquiétantes pour l'ordre.

Au cours du mois de juin le roi Louis Philippe a été l'objet d'un des nombreux attentats qui ont marqué son règne. Le Conseil Municipal extraordinairement assemblé le 23 décembre, envoie une adresse à sa majesté : « *la tentative criminelle dirigée contre les jours de votre majesté a eu pour résultat de faire éclater sur tous les points de la France l'expression de la plus vive affection pour votre personne...* ».

Certains conseillers, étant opposants, refusent de signer : Encontre Gautier, Fine, Emile Boisson, Viel, Hippolyte Puech. Quant à Cadel, il signe, non comme adhérent, mais comme opposant : une délibération de cette nature n'entre point dans les attributions du Conseil Municipal et surtout, parce qu'il « *est dans la croyance que sa majesté ne courait aucun danger par le coup de pistolet tiré sur elle. Souvenons nous que Boisson, d'abord favorable aux idées républicaines deviendra rapidement un fidèle serviteur de Napoléon III.* »

C'est fréquemment que les conseillers d'opposition refusent de signer. Autre exemple Viel et Puech qui s'abstiennent lors d'une délibération qui alloue une somme de cent francs pour la célébration de l'anniversaire des journées de juillet ! (2 août 1833).

Jusqu'au 1 octobre 1844, plus aucun arrêté de police.

Le registre des délibérations ne comporte guère que le budget, des déclarations de changement de domicile, mais surtout des déclarations de cessation de commerce. 1834 : 10 cessations de commerce et 7 changements de domicile.

1841 : le registre comporte uniquement : l'installation du Commissaire de police, 5 cessations de commerce, 1 déclaration de domicile, la nomination des membres de la chambre consultative. Aucun budget.

1842 : 3 procès verbaux concernant les membres de la chambre consultative (janvier, mars et novembre). Le secrétaire coulait des jours heureux ! Comment la commune était-elle gérée ?



Mai 1840 : bataille du col de Mouzaïa contre Abdel-Kader  
(Documentation Wikipédia)

### **Le Duc d'Orléans en visite à Sommières**

Ferdinand Louis, duc d'Orléans. 1810-1842. Fils de Louis Philippe et de Marie Amélie de Bourbon des Deux Siciles. Duc de Chartres jusqu'en 1830, il devient duc d'Orléans à l'avènement de son père. Général en 1831, il participe à la répression de la révolte de Lyon. Les ouvriers de la soie

s'insurgent en novembre 1831 devant le refus des patrons d'observer un tarif des salaires et se soulèvent à nouveau en 1834 pour des raisons politiques : émeute d'inspiration républicaine. En 1835, lors de la conquête de l'Algérie il est lieutenant général.

Il se tue dans un accident de voiture à Neuilly le 13 juillet 1842. Il laisse deux fils : Philippe, comte de Paris en faveur de qui abdiquera Louis Philippe, et Robert, duc de Chartres.

Le 19 juin 1832, il traverse Sommières ; le 13 juillet suivant il défunte. Nous sommes au début de la Monarchie de Juillet

Voici un compte rendu de sa visite rapide dans notre ville relevé dans les registres municipaux.

*« Ce jourd'hui dix neuf juin dix huit cent trente deux S. A. R. le duc d'Orléans a passé dans cette ville se rendant de Montpellier à Alais.*

*Arrivé à dix heures du matin il a été reçu par Monsieur le Maire sous un arc de triomphe dressé à l'entrée du faubourg du Pont. Le Conseil Municipal, les fonctionnaires publics, et plusieurs habitants notables composaient le cortège. Monsieur de Lacoste Préfet du département, Monsieur Viger procureur général natif de cette ville étaient arrivés le matin pour assister à la réception. La Garde nationale conjointement avec deux compagnies du 30 ème de ligne formaient la haie depuis le faubourg jusque à l'hôtel de l'Orange tenu par Bonnaffé. Une foule empressée de patriotes remplissait la rue du faubourg, le pont, les quais, et par ses vives acclamations témoignait la joie qu'elle éprouvait d'une visite aussi extraordinaire.*

*S. A. R. accompagnée des généraux Baudrand et Marbot mit pied à terre à l'entrée du faubourg et Monsieur Griolet maire lui porta la parole en ces termes :*



« Monseigneur,

*Une population reconnaissante de la faveur que vous nous avez accordée en passant notre ville fait éclater ses transports d'allégresse. Elle conservera longtemps le souvenir de cette belle journée.*

*Que notre joie, notre admiration vous dédommagent des fatigues d'un long voyage. Digne fils d'un roi populaire vous avez comblé tous nos vœux en venant au milieu de nous, en nous permettant de contempler votre (sic) traits chéris. Ce voyage sera à jamais mémorable, votre aspect attire tous les cœurs, votre parole réunit toutes les opinions attachées à la révolution de 1830. Les patriotes de ces contrées vous sont dévouées, Prince ! Que le Drapeau Tricolore soit attaqué, que nos institutions soient menacées, et vous nous verrez tous unis pour défendre et faire respecter ces deux symboles (sic) de notre liberté. Vive le duc d'Orléans, vive le Roi ! »*

*« La réponse du Prince produisit le plus grand enthousiasme (sic) », elle était à peu près conçue ainsi :*

*« Je reçois avec plaisir l'expression des sentiments que vous me manifestez. Si je dois compter sur les patriotes de cette contrée, ils peuvent également compter sur moi, notre avenir, nos intérêts sont les mêmes. Je connais l'esprit de vos habitants et je sais les nombreux amis que le Roi mon père trouverait ici si le trône de Juillet, si le drapeau tricolore étaient menacés. J'ai peu d'instant à vous donner, mais en les passant au milieu de vous j'aurai la satisfaction de m'entourer de bons citoyens qui ont compris la révolution de juillet et qui sont disposés à en consolider les institutions. »*

*Un déjeuner attendait S. A. R. à l'hôtel de l'Orange. Avant de se mettre à table il reçut les membres du conseil municipal, les officiers de la garde nationale et Monsieur Gasquet, leur commandant, prenant la parole lui dit :*

*« Prince, la garde nationale de Sommières est heureuse de vous posséder au milieu d'elle : elle est fière de la faveur insigne que lui a fait votre Altesse Royale en changeant son itinéraire pour nous visiter. Elle vous en témoigne par ma voix sa vive et profonde reconnaissance. En communauté d'intérêts avec toute la population du Midi, elle a aussi conçu de votre voyage dans ces contrées, les plus heureuses espérances, et nous venons pleins de confiance en votre Altesse Royale, lui apporter l'expression de nos vœux et de nos sentiments !*

*Dévoués à la Révolution de juillet et au trône populaire qui surgit des barricades, nous aurions désiré voir le Gouvernement adopter un système plus en harmonie avec les principes de cette Révolution, et user de moins de ménagement envers cette faction turbulente qui avait fait, dans ce pays, un si odieux abus du pouvoir. Les menaces, les tentatives de guerre civile, l'impunité de ces agents, tout concourrait à jeter (sic) la défiance et l'inquiétude au sein des patriotes. Vous avez pu, Monseigneur, sonder toute la profondeur du mal : il est grand, sans doute, mais non sans remède ! C'est à vous qu'il appartient de le détruire jusque dans ses racines. Déjà votre présence a produit les meilleurs effets, Monseigneur, achevez ce que vous avez si heureusement commencé (sic), en éclairant le Gouvernement sur l'esprit de ces contrées, en lui indiquant les moyens de ramener la confiance des uns et de renverser pour toujours les coupables espérances des autres. Cette tâche est belle, elle vous appartient, et vous saurez la remplir ; nous en avons pour garant votre amour de la patrie et de la Liberté. Pour*

*nous qui voulons la France (sic) heureuse et libre au dedans, puissante et respectée au dehors, nous vous promettons notre concours franc et loyal dans toutes les mesures que dicteront au Gouvernement ses intérêts. En un mot, Monseigneur, comptez sur nous, comme nous comptons sur votre Altesse Royale ! »*

*Les fonctionnaires publics, les curés, les ministres protestants, le juge de paix, furent également admis à le complimenter. A tous il répondit avec un à propos remarquable et un bon sens qui donnèrent la plus haute idée de son esprit et de ses connaissances !*

*Le déjeuner servit (sic), l'aide de camp du Prince invita le maire, l'adjoint, le commandant de la garde nationale, l'officier de service, le curé, les ministres à se joindre aux convives.*

*Après cette collation le Prince se rendit sur le quai pour passer en revue la garde nationale dont il admira la tenue. Il lui adressa quelques paroles flatteuses. Ensuite il monta en voiture et partit à midi un quart accompagné des cris de Vive le Duc d'Orléans ! vive le Roi et vive la Liberté !*

*Griolet.*

*Maire. »*

Voici la liste des membres du conseil municipal de l'époque :

Adolphe Dumas, Cléon Griolet, Viel, Cadel, Hyppolite Puech, Dax, Portalier, Emilien Dumas, Devillar fils, Méjan père, Franc, Hyppolite Ducros, François Ducros, Boisson, Penchinat, Achille Aubanel, Albaret, Encontre Gautier.

Il faut constater que cinq d'entre eux ont donné leur nom à des rues ou des places de la ville et que le secrétaire avait quelques problèmes avec l'orthographe.



Funérailles du duc d'Orléans, prince royal, à Paris en 1842  
(Documentation Wikipédia)